

## Covid-19 : un point sur les transports en commun

La Ville de Chaville vous informe sur l'état des transports en commun, dans la commune et aux alentours, pour celles et ceux qui doivent obligatoirement se déplacer.

Mis en ligne le 21 mars 2020



Mise à jour : lundi 6 avril à 19h

## Le trafic des transports en commun

### • Lignes GPSO

À compter du lundi 23 mars

- > Chavilbus Nord : service non assuré
- > Chavilbus Sud : 1 bus sur 2
- > Ligne 469 : 3 bus sur 5

**Pour limiter les contacts entre le conducteur et les passagers :**

- > La montée se fait par les portes arrières.
- > L'intérieur des bus est désinfecté quotidiennement.
- > Les passagers doivent impérativement conserver une distance de sécurité d'un mètre entre eux.

### • Bus et tramway RATP

- > Les agents en capacité de travailler sont déployés en priorité sur les services permettant de desservir les centres hospitaliers et sur les Noctilien (bus de nuit) afin de permettre aux personnels soignants de se déplacer à tout moment.

- > Les navettes de substitution sur les lignes L et U (desserte de Chaville Rive Droite et Sèvres – Ville d'Avray) pour la desserte entre Versailles et Saint-Cloud sont allégées compte tenu de la baisse notable de fréquentation.



*Île-de-France Mobilités a mis en place le paiement des tickets par SMS afin d'éviter l'achat des titres de transport auprès des conducteurs.*

Pour acheter votre ticket SMS, envoyez GPSO au 39100.

## • Réseau de transport francilien

- > Métro : 30 % de l'offre en moyenne (service de 6h à 22h)
- > Tramway : 40 % de l'offre en moyenne (service de 6h à 1h15)
- > Bus : 30 % de l'offre en moyenne

**À noter :** un service de substitution dédié (20 lignes) [à destination des hôpitaux](#) ➔ est mis en place par Île-de-France Mobilités et la RATP, en partenariat avec l'AP-HP.

## • Toutes les infos en temps réel

- > [Le site de la RATP](#) ➔
- > [Le site de la SNCF](#) ➔
- > [Le site Vianavigo](#) ➔
- > [Le site Zenbus GPSO](#) ➔

# Les déplacements sur le territoire

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements. Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h, pour 15 jours minimum.

**En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits, sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :**

- > Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- > Effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- > Se rendre auprès d'un professionnel de santé : consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés, soins de patients atteints d'une affection de longue durée
- > Se déplacer pour un motif familial impérieux, pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières
- > Des déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour de son domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des

personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie

- > Se déplacer pour une convocation judiciaire ou administrative
- > Participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

**Attention, toute infraction sera sanctionnée d'une amende de 135 € avec une possible majoration de 375€ et 1500 € en cas de récidive.**

[Consultez le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#) ↗

## TÉLÉCHARGER



[Attestation de déplacement dérogatoire - \(134 Ko\)](#)



☰ RETOUR À LA LISTE



VILLE DE  
CHAVILLE

### VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO  
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

*Fermeture le mardi matin*

*Vendredi fermeture à 16h30*

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS